

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2002-0180/PR/MEFPCP portant création d'un Cadre Institutionnel de Suivi et de Pilotage du Programme de Réformes Economiques.

n° 2002-0180/PR/MEFPCP

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
9 septembre 2002

Numéro JO  
n° 17 du 15/09/2002

Date du numéro  
15 septembre 2002

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La constitution du 15 septembre 1992

**VU**Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le décret n°99-0099/PR/MEFPCP portant création d'un Comité Interministériel de Pilotage et de suivi du Programme d'Ajustement Structurel (CIP-PAS)

**VU**Le décret n°97-0102 du 06 juillet 1997 portant création d'un Comité Technique de Coordination et de Suivi des Réformes Economiques

**VU**L'arrêté n°2001-0249/PREdu 05 avril 2001 portant création d'une équipe multidisciplinaire élargie chargée de la préparation du DSRP ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Afin de disposer d'un organe de coordination des politiques de réformes et de suivi de l'exécution du programme de réformes macro-économiques et structurelles conclu avec les institutions financières internationales, il est créé les structures suivantes : \* Un Comité Interministériel de Pilotage des Actions Gouvernementales ; \* Un Comité Technique de Suivi et de Coordination du Programme de Réformes. Titre I : Le Comité Interministériel de Pilotage de l'Action Gouvernementale.

### Article 2

Le Comité Interministériel a pour tâches : \* De faire le choix des grandes orientations en matière de cadrage budgétaire et de réformes structurelles ; \* De donner l'impulsion et l'organisation d'un cadre de concertation et de dialogue pour faire aboutir les mesures structurelles transversales ; \* De promouvoir la vulgarisation du Programme des réformes économiques à travers la Société Civile.

---

### Article 3

Le Comité Interministériel présidé par le Premier Ministre chargé de la coordination de l'action gouvernementale est composé des membres suivants : \* Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification Vice-Président \* Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale \* Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat \* Ministre des Affaires Présidentielles, chargé de la Promotion des Investissements \* Ministre de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes \* Ministre de l'Education Nationale \* Ministre de la Santé \* Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer \* Le Gouverneur de la Banque Centrale de Djibouti En cas de besoin, le Comité Interministériel peut faire appel aux autres membres du Gouvernement et à des experts.

---

### Article 4

Le Comité Interministériel se réunit au moins une fois par mois à l'initiative de son Président ou de son Vice-Président. Titre II : Le Comité Technique de Coordination et de Suivi.

---

### Article 5

Le Comité Technique est placé sous l'autorité du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation, Coordinateur National du Programme de Réformes Economiques.

---

### Article 6

Les attributions essentielles du Comité Technique sont

---

- La coordination et le suivi de la bonne exécution du programme de stabilisation macro-économique
  - La coordination et le suivi de l'état de réalisation des réformes sectorielles
  - La préparation d'un rapport de synthèse sur l'état d'avancement des réformes qui sera communiqué aux institutions financières internationales et partenaires au développement
  - La supervision des travaux d'élaboration du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)
  - La coordination des réformes institutionnelles et structurelles (réforme du code du travail, du code de commerce, révision du code des investissements...).
- 

### Article 7

De par ses attributions en matière de coordination des réformes, le Comité travaillera en liaison étroite avec tout Comité national dont le champ d'intervention porte sur les réformes économiques et sociales.

---

### Article 8

Le Comité est dirigé par un Bureau Exécutif présidé par le Ministre de l'Economie et des Finances et comprenant

---

- Le Gouverneur de la Banque Centrale de Djibouti, vice-président
  - Le Secrétaire Général du Gouvernement
  - Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre
  - Le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances.
- 

### Article 9

Le Bureau Exécutif a pour missions de : \* Coordonner les activités des différents Sous-comités Techniques, \* Impulser un rythme de réalisation en ligne avec les objectifs et les critères fixés, \* Assurer l'articulation entre la FRPC, le CCFP et le DSRP, \* Le suivi de la mise en oeuvre des recommandations du Séminaire de Réflexion sur l'Action Gouvernementale, \* La révision des stratégies sectorielles des principaux départements ministériels, \* L'élaboration et la vulgarisation de la démarche

---

participative associant les représentants de la société civile, de l'administration et des partenaires au développement. \* La conception de projets d'études sectorielles dans des domaines pertinents et la tenue des consultations thématiques. \* Le suivi des travaux de l'Enquête sur les Ménages (EDAM-II) et l'analyse de l'évaluation de la pauvreté \* La supervision de la rédaction du projet du DSRPFinal et de l'organisation des forums de validation \* De transmettre un rapport faisant le point sur l'état d'avancement des réformes au FMI (FRPC), à la Banque Mondiale (Crédit à l'Ajustement), et le cas échéant aux autres partenaires extérieurs (BAD, Union européenne, PNUD,...) Le Bureau se réunit au moins une fois tous les quinze jours à l'initiative de son Président qui est chargé de faire un compte-rendu de l'état de réalisation des actions au Comité Interministériel.

---

#### Article 10

Le Comité Technique est composé de quatre (4) Sous-comités : \* Le Sous-comité Réformes Macro-économiques \* Le Sous-comité Privatisation et Réformes Structurelles. \* Le Sous-comité chargé du Suivi des Réformes Budgétaires \* Le Sous-comité Programmation monétaires et Réformes du secteur financier.

---

#### Article 11

Le sous-comité Réformes Macroéconomiques a pour tâches

- L'examen des critères quantitatifs et des objectifs spécifiques du programme en matière de dépenses et recettes
- Le suivi de l'exécution budgétaire et du plan de trésorerie
- La production et l'analyse mensuelle des données macro-économiques (Recettes, dépenses, arriérés, dette publique, commerce extérieur, etc.)
- La conception de l'exécution du Plan d'apurement des arriérés intérieurs
- La préparation du cadrage macro-économique à moyen terme
- La collecte et la présentation des données concernant les comptes nationaux et la balance des paiements
- L'analyse des données sur la programmation financière
- La coordination des études et réformes du secteur financier et bancaire.

---

#### Article 12

Le Sous-comité Réformes Macro-économiques est présidé par M. Mohamed Abdi Douksieh, Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances, et comprend

- M. Ibrahim Hamadou, Directeur des Recettes et des Domaines, Vice-Président
- M. Abdallah Youssouf, Conseiller Technique
- M.Othman Moumin, Directeur de la Statistique (DINAS)
- M.Amareh Ali, Directeur de l'Economie
- M. Abdillahi Guedi, Directeur des Finances
- M.Rachid Hassan, Trésorier Payeur National
- M.Ali Farah, Directeur du Contrôle Budgétaire
- M.Ide-Souleiman, Coordinateur du Programme PAS, assurera le secrétariat du Sous-Comité.

---

#### Article 13

Le Sous-comité Privatisation et Réformes Structurelles est chargé de

- Le suivi des activités du programme de privatisation des entreprises publiques (AID, Djibouti Télécom, EDD, ONED)
-



- Abdourahman abdi, Cadre de la BCD Membre – Malik Garad, chef à la BCD Membre – Mlle Rahma Ali, Chef de Service Monnaie à la BCD Membre

#### Article 19

Les Sous-comités Technique doivent, pour la commodité de l'organisation de leurs tâches, se doter d'un programme de travail assorti d'un calendrier, de groupes de travail et tenir des réunions régulièrement à l'initiative de leurs présidents respectifs. Ils doivent produire, pour chacun en ce qui le concerne, un Procès-Verbal des réunions à transmettre au Bureau Exécutif du Comité Technique.

---

#### Article 20

Le Secrétariat Technique du Comité Technique est dirigé par le Directeur du Financement Extérieur et a pour tâches

---

- La rédaction des Procès-verbaux des réunions de Bureau Exécutif et des rapports d'avancement – Le suivi de la mobilisation des ressources pour le financement des activités du programme de réforme – La coordination des activités pour l'organisation des ateliers et conférences – La mise en place d'un système de documentation et d'archivage des publications et rapports divers relatifs au programme de réformes.

#### Article 21

Le Comité pourra faire appel à toutes expertise et personne-ressource qu'il jugera nécessaire et pertinente pour le bon déroulement de sa mission.

---

#### Article 22

Les ministères, services administratifs, Etablissements publics sont tenus de collaborer pleinement avec le Comité.

---

#### Article 23

Le présent décret abroge tous les textes antérieurs, et notamment les dispositions du décret instituant le Comité Tehnique de Suivi et de Coordination des Réformes Economiques, et prendra effet à compter du 09 septembre 2002 et sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**